

1 PRÉVISION DES INDEMNITÉS

1.1 Mise en contexte

2020-06-01

La prévion des indemnités est un exercice **qui vise à estimer les** sommes à verser à l'assurance récolte pour une année d'assurance (**ASREC**) donnée. **Cet exercice est effectué mensuellement selon le calendrier établi.**

Au centre de services, ces prévions sont basées sur les avis de dommages reçus des assurés au moment de la saisie de la prévion dans le système informatique et sont mises à jour en fonction de l'évolution de la saison de production selon un calendrier établi. Il est important d'effectuer une révion périodique des prévions afin que celles-ci reflètent la réalité.

L'opération des prévions d'indemnités ASREC a plusieurs finalités, soit :

- **À la Vice-Présidence aux assurances et à la protection du revenu (VPAPR) :**
 - **Présenter au conseil d'administration de la FADQ un état de situation des indemnités versées à jour pour l'année en cours. De plus, les indemnités dont le versement est prévu dans le prochain mois peuvent être également présentées.**
- **À la Direction des ressources financières et matérielles (DRFM) :**
 - **Prévoir le flux de trésorerie.**
 - **Prévoir les déplacements de Fonds et aviser La caisse de dépôts et de placements du Québec.**
 - **Prévoir en tout temps la valeur du Fonds d'assurance récolte au 31 mars.**
- **À la Direction principale du développement des produits d'assurance (DPDPA) :**
 - **Compléter le tableau de bord mensuel de la VPAPR.**
 - **Calculer les taux de prime des protections qui serviront lors de l'adhésion.**
- **À la Financière agricole :**
 - **Reddition de comptes de la fin d'année financière.**

1.2 Calendrier des prévions

2020-06-01

Le calendrier des prévions des indemnités est **transmis** aux centres de services par la Direction de l'intégration des programmes **au plus tard en mai pour l'année de protection**. Il est également disponible dans le calendrier des Opérations - Assurances dans Outlook.

Le calendrier identifie les échéances où les prévions doivent être saisies. Le calendrier identifie également, pour chacune des échéances, les productions pour lesquelles une prévion est requise.

1.3 Saisie des prévions

2020-06-01

Au centre de services, les prévions sont saisies dans l'unité *Mise à jour des prévions d'indemnisation régionales (PRIN)* du SIGAA.

Voir, dans Formation à la tâche, la rubrique Saisir les prévions d'indemnité en assurance récolte PRIN.

Les prévions sont ensuite consultées par le panorama Ass. récolte - Indem. - Calendrier prévions de l'entrepôt de données par le responsable des prévions d'indemnité à la DIP. Le panorama donne, entre autres, la date de la dernière mise à jour des prévions pour chaque culture pour chaque centre de services.

1.4 Méthode de calcul d'une prévion d'indemnité en centre de services

2020-06-01

Pour établir les prévions des indemnités pour chacune des productions identifiées au calendrier, le responsable doit :

a) **Dans l'entrepôt de données, accéder** au panorama Programmes ASRA – ASREC/Assurance récolte/Avis de dommages/Suivi des opérations **pour votre centre de services et chaque culture dont le centre de services a des clients.**

b) Pour les avis de dommages en protection spéciale (PS) **reçus**, calculer :

i. Nombre **d'unités affectées** (hectares non semés **ou autre**) **pour chaque** production, dont la date limite des semis ou la date prorogée est **atteinte**.

ii. Montant (\$) **de l'indemnité** moyenne par **unité indemnisée** (hectare) pour une PS **par unité indemnisée de la production visée.**

iii. Indemnités déjà versées (\$)

iv. Prévion P.S. (\$) = (i) x (ii) + (iii) = A

c) Pour les avis de dommages en travaux urgents (TU), calculer :

i. Nombre **d'unités affectées** (hectares **ou autre**) **pour chaque** production dont **des** travaux sont autorisés.

ii. Montant de l'indemnité moyenne par **unité indemnisée** (hectare **ou autre**) **en TU de la production visée.**

Le montant moyen par **unité indemnisée** en TU est calculé en fonction des travaux autorisés. Il peut **aussi** être estimé en divisant le montant des indemnités par les **unités indemnisées**. **Dans l'entrepôt de données, vous pouvez consulter** une année où des travaux urgents similaires ont été indemnisés pour la production concernée.

iii. Indemnités déjà versées (\$)

iv. Prévion TU (\$) = (i) x (ii) + (iii) = B

d) Pour les indemnités en baisse de rendement (BR) **ou baisse de qualité (BQ)**, calculer :

Pour chaque production **lorsque 10 % ou moins** des avis de dommages ont été fermés.

i. Valeur assurable moyenne par **unités assurées** (hectare **ou autre**) X **Nombre d'unités** moyen par client

ii. Pourcentage moyen de perte nette anticipée par client

iii. Nombre d'avis de dommages ouverts **recevables**

iv. Indemnités déjà versées (\$)

v. Prévion BR **ou BQ** (\$) = (i) x (ii) x (iii) – (iv) = C

Pour chaque production, lorsque plus de 10 % des avis de dommages ont été fermés.

i. Montant **des indemnités** versées (\$) / **Nombre** d'avis de dommages fermés

ii. Nombre d'avis de dommages ouverts **recevables**

iii. Indemnités déjà versées (\$)

iv. Prévion BR **ou BQ** (\$) = (i) x (ii) – (iii) = C

e) Additionner pour chaque production le montant de la prévion totale :

Prévion totale (\$) = A + B + C

f) Saisir **chaque** montant estimé pour chaque production au panorama PRIN **du SIGAA.**

1.5 Processus de l'opération

2020-06-01

Le processus actuel résulte de la collaboration de plusieurs intervenants à La Financière agricole :

- 1) **L'élaboration du calendrier des prévisions ainsi que les productions à évaluer résultent d'un consensus de la DPDPA, la DRFM et la DIP.**
- 2) **La DIP transmet ensuite le calendrier pour informer les CS.**
- 3) **En plus de déposer le calendrier dans l'intranet, la DIP effectue des rappels au besoin.**
- 4) **Les prévisions sont effectuées en CS selon la méthode décrite au point 1.4 de la présente procédure. Les prévisions sont enregistrées dans l'unité PRIN du SIGAA.**
- 5) **À chaque échéance de mise à jour des prévisions d'indemnités ASREC, le responsable des prévisions à la DIP vérifie la dernière date de la dernière mise à jour des prévisions de chacune des cultures pour chaque CS.**
- 6) **Après avoir effectué la vérification des mises à jour, le responsable à la DIP récupère les données dans l'entrepôt de données.**
- 7) **Après avoir analysé et traité les prévisions effectuées par les CS, elles sont transmises aux responsables de protection ASREC de la DIP pour commentaires le cas échéant.**
- 8) **Le responsable des prévisions d'indemnité à la DIP soumet les prévisions pour autorisation à la VPAPR.**
- 9) **Après autorisation, le responsable à la DIP transmet la prévision au responsable du dossier à la DRFM.**
- 10) **La DRFM analyse et traite les informations de la DIP. Elle transmet ensuite l'information au responsable du dossier à la DPDPA. Elle effectue les ajustements en accord avec le responsable à la DIP le cas échéant.**
- 11) **Le responsable à la DPDPA vérifie et complète le tableau de bord de la VPAPR. Ces données serviront également pour calculer les taux de prime des protections ASREC.**